



## Quelle procédure pour un accident dans un supermarché?

Par **mythique**, le 14/07/2012 à 14:01

Bonjour

Ma mère âgée de 87 ans ayant fait ses courses dans un supermarché, a trébuché sur une petite borne en béton située sur l'axe central de la sortie pour piétons du parking.

Elle a été blessée au visage et à une jambe. Elle a même cassé son appareil dentaire, ce qui lui a valu des points de suture dans la mâchoire.

Son assurance s'est retournée contre celle du supermarché afin que tous les frais inhérents à cet accident lui soient remboursés.

Vu les séquelles qu'elle va garder de par toutes ses cicatrices, peut-on, en dehors de ça, faire appel à un tribunal d'instance afin d'obtenir des réparations financières, ou l'intervention de l'assurance suffit-elle?

Merci pour votre réponse.

Par **mythique**, le 15/07/2012 à 20:06

Personne pour me répondre?.....

Par **BAERTHELE**, le 15/07/2012 à 20:48

Bonjour,

Si je suis là...

Désolé pour votre maman.

Oui c'est possible de demander l'indemnisation du préjudice corporel.

Votre assurance devrait demander une expertise médicale afin de fixer les séquelles de votre mère.

En fonction de ces séquelles l'indemnisation sera possible et déterminera le taux de compétence de la juridiction à saisir (Tribunal d'instance jusqu'à 10000€).

Faites vous conseiller par un avocat spécialisé.

En cas de problème vous pouvez me contacter.

Marc BAERTHELE

Avocat

DIU Evaluation des traumatisés crâniens.

03 82 34 20 20  
<http://baerthele-avocat.fr/>  
bonne soirée bon courage.

Par **mythique**, le **16/07/2012** à **15:26**

Merci beaucoup.  
Donc, si j'ai bien compris, pour le moment, nous devons attendre l'expertise médicale.  
Je vous tiendrai au courant de la situation à la suite de celle-ci.  
Pour le moment, ma mère est toujours hospitalisée car très affaiblie.

Par **BAERTHELE**, le **16/07/2012** à **19:01**

Oui, d'abord l'expertise,  
Mais il est préférable de se faire assister par un médecin de recours, et ne pas se laisser mener par les assurances.

Par **mythique**, le **16/07/2012** à **19:10**

Par médecin de recours, vous entendez, son médecin traitant?

Par **BAERTHELE**, le **16/07/2012** à **19:56**

Non il s'agit d'un médecin expert non affilié aux assurances, et qui assistera votre maman à titre privé lors des opérations d'expertise.

Par **mythique**, le **17/07/2012** à **20:26**

Merci beaucoup.  
Affaire à suivre.

Par **mythique**, le **19/07/2012** à **19:11**

Bonjour.  
Reçu aujourd'hui une lettre de son assurance dont voici les termes :

"Nous déplorons ce regrettable accident. Cependant, il n'y a aucun motif valable nous

permettant d'exercer un recours contre le supermarché dont la borne bien qu'effritée n'a pas été déplacée.

Il n'y a donc pas d'infraction ou imprudence de leur part nous permettant de les mettre en cause.

Vous n'avez pas vu cette borne mais cela ne constitue pas un élément pour la recherche de responsabilité du propriétaire de la chose en question.

Nous ne pouvons donc que clôturer notre dossier."

Besoin urgent de conseils! Ma mère est toujours hospitalisée.

Merci.

Par **BAERTHELE**, le **19/07/2012 à 21:05**

Consulter un avocat dans votre région

Il saura vous conseiller et lancer une procédure.

L'assurance n'ayant pas forcément l'envie de prendre en charge une procédure

Par **mythique**, le **19/07/2012 à 21:15**

C'est elle qui nous a proposé de prendre toutes les démarches en main. Que nous pouvions être tranquilles, et que le supermarché était responsable.

Je ne comprends pas ce revirement, mais je leur ai déjà transmis par mail notre intention d'entamer une procédure.

J'attends la suite, et surtout leur réaction.

Quoiqu'il en soit, je vais suivre votre conseil et faire appel un avocat.

Ma mère étant très affectée, elle n'est pas au courant de cette situation, car je crains pour sa santé.

Merci pour votre aide.

Par **mythique**, le **23/07/2012 à 11:39**

Aujourd'hui, consultation dans un bureau d'aide aux victimes situé dans le tribunal.

Il faut que je leur apporte toutes les pièces en ma possession pour une première approche du dossier et les conseils qui vont avec.

Mais, PAS SI SIMPLE! Ma mère doit prouver que le plot est bien la cause de sa chute!

COMMENT? aucune idée! A part son attestation sur l'honneur.

Les témoins? Il y en a sûrement eu, mais ils sont tous rentrés chez eux. Donc.....

Les pompiers? Ils refusent de me faire le moindre rapport écrit, sans la demande de

l'assurance ou de la justice! (Ils ne se mouillent pas mais se rappellent très bien de l'accident).

Il faut EN PLUS prouver que le plot n'avait rien à faire ici et qu'il présentait un danger! (Je précise qu'il était cassé, avec une arrête tranchante).

Moi qui croyait au départ que ce ne serait qu'une formalité entre assurances, j'hallucine!

Auriez-vous un quelconque conseil pour me sortir de ce méli-mélo?

Peut-être l'intervention d'un expert médical pour constater que ses blessures sont bien dues au trébuchement sur le plot?

Je suis preneuse, car j'ai l'impression de tourner en rond.

Qui a dit que la justice était simple et logique?

Merci d'avance.

Par **PCARLI**, le **23/07/2012** à **11:58**

Bonjour,

Vous avez bien travaillé ... et la justice aussi :

- pourriez-vous faire des photos du plot ?
- les pompiers se doivent de ne pas divulguer sans précaution leur rapport d'intervention mais vous savez qu'ils le feront dans un cadre juridique
- votre assureur n'est qu'un assureur : il n'est ni avocat ni un consultant juridique professionnel
- pour ceux-ci, je préconise l'honoraire de résultat (cf mon blog) et l'assureur paiera le fixe !!!

Cordialement

Par **mythique**, le **23/07/2012** à **12:54**

Effectivement, j'ai pris des photos du plot avec mon téléphone portable. De près, pour voir son mauvais état, et d'un peu plus loin, pour voir qu'il est mal placé et dangereux (dans l'axe central de la sortie piétons), et surtout qu'il n'a pas l'air d'avoir une utilité quelconque.

Dois-je donc consulter un expert médical, voire, un huissier pour se rendre sur les lieux?

Je compte me rendre au supermarché aujourd'hui, pour leur demander exactement les démarches qu'ils ont entreprises, et s'ils ont réellement déclaré l'accident à leur assurance. Je voudrais au moins enclencher quelque chose, et surtout, juste entrevoir quelque chose de positif.

Ma mère n'est au courant de rien, et j'espère sincèrement ne pas avoir à lui apprendre une mauvaise nouvelle, car déjà beaucoup de frais engagés.

Par **PCARLI**, le **23/07/2012** à **15:16**

[citation]Effectivement, j'ai pris des photos du plot avec mon téléphone portable. De près, pour

voir son mauvais état, et d'un peu plus loin, pour voir qu'il est mal placé et dangereux(dans l'axe central de la sortie piétons), et surtout qu'il n'a pas l'air d'avoir une utilité quelconque.[/citation]

Excellent

Demandez à plusieurs connaissances de faire de toute urgence des photos : pas de trop proches parents toutefois

[citation]Dois-je donc consulter un expert médical, voire, un huissier pour se rendre sur les lieux[/citation]

Je ne puis répondre à votre question car nous débordons du cadre de ce forum.

A titre général, je le préconise rarissimement :

- expert médical trop tôt : pourquoi engager des frais pour une évaluation du préjudice ... alors que l'on n'est pas encore certain de prouver qu'il y a un responsable !!!

- huissier : certes, certes, mais pourquoi engager des frais alors que des photos de témoins sérieux sur leur portable existeront. Dans les 2 cas ce ne sera de toute façon que de l'après coup.

[citation] Je compte me rendre au supermarché aujourd'hui, pour leur demander exactement les démarches qu'ils ont entreprises, et s'ils ont réellement déclaré l'accident à leur assurance.[/citation]

Tenez nous informés

[citation] Je voudrais au moins enclencher quelque chose, et surtout, juste entrevoir quelque chose de positif.

Ma mère n'est au courant de rien, et j'espère sincèrement ne pas avoir à lui apprendre une mauvaise nouvelle, car déjà beaucoup de frais engagés?[/citation]

Lesquels, si cela n'est pas indiscret ?

Entre votre assureur et la faculté d'honoraire de résultat des professionnels du droit ...

Cordialement

Par **mythique**, le **23/07/2012 à 18:55**

Comme frais :

- réparation de son appareil dentaire : 500 euros (le prothésiste n'a pas encore encaissé le chèque).
- Les premiers soins à l'hôpital. Anesthésie, points de suture, radios.

- L'hospitalisation (deux semaines et demie) que nous n'avons pas encore réglé non plus pour le moment.

- La maison de convalescence où elle est actuellement car elle récupère difficilement.

Quant aux photos, je vais faire ce que vous conseillez pour le moment.

Je vous tiens au courant de la suite, car je retourne voir le bureau d'aide aux victimes demain avec tous mes documents.

Merci beaucoup.

Par **BAERTHELE**, le **23/07/2012 à 19:25**

Bonjour,

contrairement à Maître de conf moi je suis dans la pratique, alors allez voir un avocat, Celui ci pourra demander aux pompiers la copie du dossier d'intervention,

De plus je pense qu'il faut engager une procédure pour :

1- Etablir la responsabilité du supermarché (contrairement à ce que vous pensez, ça ne devrait pas être trop dur, même une attestation de votre part relatant ce que votre parente à raconté est déjà un début)

Quant aux frais d'un constat d'huissier, je pense qu'il n'y à pas meilleur investissement à faire avant de voir le magasin entreprendre des travaux modificatifs (et en cas de réalisation de ces travaux après constat, il s'agit d'une preuve supplémentaire de la responsabilité du magasin)

2- mettre en place une mesure d'expertise médicale judiciaire, qui est primordiale.

Voilà la position d'un avocat qui pratique ce genre de dossier au quotidien.

Maintenant la peur d'exposer des honoraires de résultat (ceux ci n'étant à régler qu'en cas de résultat positif) ne me semble pas un argument recevable, mais bon chacun sa position.

Pernez rendez vous avec un avocat rapidement.

Par **youris**, le **24/07/2012 à 11:01**

bjr,

sur ce type d'accident, il y a eu un arrêt récent (10-27553) de la cour de cassation qui dégage de toute responsabilité une grande surface.

en l'espèce une personne avait buté sur une maçonnerie qui matérialise la séparation entre la zone de parking et la zone de circulation.

dans cet arrêt la cour de cassation retient la notion d'objet dans une position normale et exonère le magasin de toute responsabilité (retour à une ancienne jurisprudence).

donc dans votre cas, vous devriez affirmer au responsable du magasin que l'objet ayant provoqué la blessure était dans une position "anormale" et a joué un rôle actif dans la chute ou blessure (voir ces arrêts (05-19251, 03-13536).

cdt

Par **Christophe MORHAN**, le **24/07/2012** à **15:04**

bonjour,

dans votre arrêt de 2012, il est fait référence à un muret, ce n'est pas la même qu'un plot comme même. Apparemment le muret avait un revêtement peinture blanc distinct de la couleur gris de l'enrobé du parking qui le rendait bien identifiable.

il était enfin en bon état. Et le muret n'était pas dans un axe passant // entrée du magasin.

Tous ces éléments faisaient qu'il ne pouvait échapper à une personne normalement attentive.

Par **youris**, le **24/07/2012** à **17:39**

bjr,

j'ai cité cet arrêt car il reprend la notion de chose dans sa position normale et son rôle actif. voici l'attendu:

"Que de ces constatations et énonciations, procédant de son pouvoir souverain d'appréciation de la valeur et de la portée des éléments de preuve, et dont il résultait que le muret en béton, chose inerte, n'était pas placé dans une position anormale et n'avait joué aucun rôle actif dans la chute de la victime, la juridiction de proximité a exactement déduit que /le muret n'avait pas été l'instrument du dommage ;".

cdt

Par **mythique**, le **24/07/2012** à **18:30**

Merci à tous pour vos réponses.

Je sais à présent que ce type d'affaire a été sujet à de nombreuses polémiques juridiques. Aujourd'hui, coup de fil musclé de la part de mon beau-frère à l'assurance de ma mère qui nous a si lâchement abandonnés.

J'ai également établi et apporté un dossier d'aide juridictionnelle.

Malheureusement, cette procédure risque de retarder le début des hostilités.

Mais pendant ce temps, nous essayons de faire plier les assurances.

Ceci dit, je ne suis pas sur qu'elle voudrons nous indemniser à la hauteur des préjudices.

Cette histoire de plot est une vraie tracasserie.

Pour ma part, il n'a rien à faire là. Mais je n'ai aucun pouvoir d'en juger.

Un huissier aurait-il ce pouvoir?

Affaire à suivre, donc.

Bonne soirée à vous.

Par **Christophe MORHAN**, le **24/07/2012** à **18:51**

L'huissier de justice non, l'avocat au stade amiable, pas plus.

A mon avis, le constat d'huissier peut être utile, le problème est qu' à mon avis , ce dernier va devoir pénétrer sur parking du supermarché, lieu qui a de grande chance d'être une zone privé ouverte au public donc nécessité d'être autorisé par voie d'ordonnance sur requête, à moins de pouvoir constater de la voie publique.

L'expertise judiciaire me paraît plus opportune, il peut aussi être désigné à l'aj.

Par **PCARLI**, le **25/07/2012** à **10:34**

Mon Cher Maître,

[citation]contrairement à Maitre de conf moi je suis dans la pratique, alors allez voir un avocat, [/citation]

Exerçant la consultation juridique à titre habituel et rémunéré, je vous invite à plus de retenue dans votre dénigrement d'un autre professionnel du droit.

De même, je vous rappelle que la profession d'avocat n'a, en aucun cas, l'exclusivité du monopole de la consultation qu'elle partage avec d'autres professions du droit

Enfin, votre vocable "avocat indépendant" fait planer le doute sur l'indépendance de vos confrères, ce qui me semble injurieux à leur égard.

"Moi je...." : je suis perplexe sur le professionnalisme de votre mel :

[citation] mettre en place une mesure d'expertise médicale judiciaire, qui est primordiale. [/citation]

Il est aventureux car prématuré de faire exposer de tels frais d'évaluation du préjudice subi alors même que la responsabilité de l'adversaire est contestée et n'est pas encore raisonnablement certaine !!!!

[citation]Voilà la position d'un avocat qui pratique ce genre de dossier au quotidien. [/citation]

Voici quelques préconisations vous permettant d'améliorer votre pratique quotidienne

\*

\* \*

Les très intéressants débats sur ce site (sur l'anormalité) ont parfaitement exposé la jurisprudence : reste maintenant à comparer aux photos que la fille de la victime a faites et fait faire

Cordialement



Par **mythique**, le **25/07/2012** à **15:58**

Intervention de l'huissier impossible : Violation de lieu privé.

Sans compter que j'ai essayé d'obtenir des urgences de l'hôpital, un rapport médical avec détail des blessures.....Encore batons dans les roues! "On ne donne pas ça comme ça!".

J'allais oublier le "Mais c'est les vacances!".

J'ai répondu : "Je ne savais pas que la santé se mettait en vacances!"

Bref, à force d'élever la voix, je vais obtenir ce précieux document.

Plus je regarde les photos, plus je sais que j'ai raison!

Affaire à suivre, donc.

Merci à vous tous.

Par **mythique**, le **01/08/2012** à **19:03**

Bonsoir à tous

Hier, coup de fil de l'assurance de ma mère qui, après notre intervention musclée, a décidé de rouvrir le dossier et, au vu des éléments, a nommé un avocat sur Nice qui va entamer une procédure contre l'assurance du supermarché. On avance!

La personne du bureau d'aide aux victimes que j'ai contactée, m'a dit aujourd'hui que je pouvais désigner moi-même un avocat à la charge de l'assurance, sans être obligée de prendre celui désigné.

Est-ce vrai?

Par **beagilbe**, le **14/08/2012** à **23:36**

Bonjour, j'ai moi aussi le même problème. Ma femme a chuté sur un reste de béton de 4cm qui restait au sol suite à la coupure d'un poteau vertical qui est non balisé et de plus face à la sortie du magasin .

Résultat : 5 points de suture main droite, fracture de l'épaule ,

9 mois d'arrêt de travail, la suite c'est avec le patron ( vous ne

pouvez pas travailler ! au revoir dehors )A ce jour et depuis Mars

2008 RIEN RIEN RIEN .assureurs MUETS .J'ai envoyé un courrier au

procureur de la république de nîmes et lui aussi il est muet, je constate donc que je vous

marche sur la gueule ,je ne vous dois rien et c'est vous qui allez raquer .MERCİ JUSTICE DE FRANCE

Par **mythique**, le **17/08/2012** à **09:20**

Bonjour

Je viens de lire votre message.

N'hésitez pas à aller jusqu'au bout.

C'est ce que nous avons fait, et cela sera peut-être payant.

Si l'assurance ne veut rien entendre, ne rien lâcher et aller au tribunal d'instance (ou de grande instance si plus de 10 000€).

Ils essayent toujours de vous avoir, mais au final, quand vous montrez les dents, ils finissent par craquer.

En ce qui nous concerne, il a fallu se battre. Tous les dossiers ont été rouverts, et actuellement, nous attendons la suite.

Courage à vous et ne lâchez rien.

Par **PCARLI**, le **17/08/2012** à **09:29**

Bonjour,

[citation]chuté sur un reste de béton de 4cm qui restai au sol suite a la coupure d'un poteau vertical qui est non balisé et de plus face a la sortie du magasin . [/citation]

Tout va dépendre en justice des PREUVES que vous avez pu recueillir ce jour là : photographies, témoins impartiaux & rapport du service de secours (pompiers ?) ...

Je sais combien, sur le moment, l'on pense à tout autre chose.

Cordialement

Par **mythique**, le **04/09/2012** à **19:50**

J'en reviens à mon affaire pour apporter une petite nouveauté :

Tout d'abord, j'attends toujours des nouvelles de l'avocat.

Mais hier, en allant faire mes courses dans le fameux supermarché, j'ai eu la surprise de constater que le fameux plot avait été peiné en **jaune fluo**!

Comment interpréter celà?

Et surtout, qu'est-ce que ça peut apporter comme élément au dossier?

Ont-ils bien fait ou se sont-ils mis en tort?

Pouvez-vous m'éclairer.

Merci.

Par **mythique**, le **12/04/2013** à **14:00**

Bonjour

Je me permets de revenir sur ce dossier, car nous sommes le 12 avril 2013, et à ce jour....Toujours rien!

Je rappelle que l'accident de ma mère a eu lieu le 2 juillet 2012.

L'avocat de son assureur qui s'occupait de négocier avec l'assurance adverse nous a tout simplement laissés tomber!

La raison : Personne ne veut payer, donc, inutile de porter l'affaire en justice!

En un mot, il s'en fiche! Nous avons du faire une demande d'aide juridictionnelle, qui nous a été accordée partiellement.

Une avocate va reprendre les choses en main.

Aujourd'hui ma question est toute simple : **L'assureur a-t-il le droit de nous laisser en plan, sans même avoir fait venir le moindre expert, que ce soit médical ou autre?**

Peut-on se retourner contre lui?

Nous sommes perdus!

Ma mère, depuis cet accident a perdu une grosse partie de son autonomie et ne peut plus sortir toute seule!

Merci à vous! J'attends de vos nouvelles avec impatience!

Par **Visiteur**, le **12/04/2013** à **15:40**

Bonjour monsieur et madame.

Fin de message.

Par **Visiteur**, le **12/04/2013** à **15:40**

Bonjour et au revoir.

Par **mythique**, le **12/04/2013** à **19:23**

Je n'ai nullement besoin de votre argent!

J'ai juste besoin que justice soit faite!

Que venez-vous faire ici?

Par **beagilbe**, le **12/04/2013** à **20:11**

Bonjour mythique j'espère que ça vas s'arranger pour votre maman et laisser tomber les propositions d'argent de gens qui ne savent pas ce qu'est de souffrir mentalement et

moralement , par plaisir ne vous accrochez pas à ces bas menus . Moi j'ai porté plainte 2 fois au procureur de la république mais comme ils sont sourds maintenant c'est au tour du Ministre de la justice que j'écris et là au moins j'ai une réponse et si ça ne suffit pas c'est " la cour des droits de l'homme " je vous tiens au courant et bon courage .

**Par mythique, le 16/04/2013 à 12:43**

Merci pour la réponse.

Le problème est qu'aucune expertise médicale n'a jamais été engagée.

C'est ça que je ne comprends pas. L'assurance semble n'a pas fait son travail et nous laisse carrément tomber.

Nous avons rendez-vous vendredi avec une autre avocate et nous attendons beaucoup d'elle. L'assurance avait-elle le droit de nous laisser tomber de la sorte, sans rien engager? Telle est ma question.

Verrons-nous le bout du tunnel?....

**Par mythique, le 31/10/2013 à 14:49**

Je reviens vers vous car, après un long combat où se sont amoncelés photos, factures et témoignages, le délibéré vient d'avoir lieu : Absolument pas inquiétés pour avoir dévisagé et brisé l'autonomie de notre mère âgée!

Tout ça pour rien!!!

S'il existe une justice sur cette terre, seule celle de l'argent tient la plus grande place!

Tout les accablait!

Toutes les preuves étaient rassemblées!

Et pourtant, cela n'a servi à rien!

Merci quand même à tous ceux qui nous ont conseillés et soutenus!

**Par JuLx64, le 31/10/2013 à 15:05**

Ça me semble quand même assez logique, si la borne était située à un emplacement normal, aucune faute ne peut être reprochée à l'exploitant du terrain.

C'est un accident malheureux, mais ce n'est pas pour autant que la responsabilité en appartient à un tiers.

**Par mythique, le 31/10/2013 à 18:35**

En temps normal, je vous aurais donné raison, mais vu les circonstances, je peux vous dire que c'est entièrement faux. Photos à l'appui.

Malheureusement, l'affaire ayant tellement trainé en longueur, vu la mauvaise foi de

l'assurance, personne ne s'est plus déplacé ni même n'a examiné notre maman pour constater les blessures et les séquelles.  
Conclusion : délaissement total!

Par **JuLx64**, le **31/10/2013** à **18:43**

Que montrent ces photos ? Que la borne n'était pas à un emplacement normal ? A-t-elle été déplacée depuis ?  
Les blessures et séquelles, si dommageables soient-elles, n'occasionnent pas de réparation si elles ne sont pas la conséquence de la faute d'un tiers.

Par **mythique**, le **31/10/2013** à **19:44**

Imaginez un parking, avec un portillon au fond qui sert de sortie aux piétons.  
Dans l'axe central de ce portillon, un plot d'une trentaine de centimètres, de la même couleur que le revêtement, et de plus cassé avec un bord tranchant.  
Pendant le long cheminement du procès, le responsable du supermarché en a profité pour le repeindre en jaune fluo.  
Signe qu'il reconnaît son erreur.  
Personne pour venir le constater!  
Juste pour finir et pour la petite histoire : des semaines d'hospitalisation, perte d'autonomie totale (à présent en maison de retraite car elle ne peut plus rester chez elle) et il n'a jamais pris la peine une fois de demander de ses nouvelles!  
Voilà, c'est tout!  
Merci de m'avoir lue. Je vais essayer d'oublier. Mais ça va être dur!

Par **JuLx64**, le **31/10/2013** à **21:52**

Si vraiment vous pensez avoir raison, faites appel.

Par **mythique**, le **05/11/2013** à **15:52**

Pour ceux qui ont suivi mon affaire, j'ai pris aujourd'hui connaissance du jugement dans un courrier de mon avocat.  
Celui-ci met largement en doute la logique de la décision finale.  
En un mot, tout accuse le magasin : l'emplacement du plot, le fait qu'il était cassé à bord tranchant, le fait qu'il a été repeint.... Ils auraient été entièrement tenus pour responsables!  
Seul ombre : ma mère aurait dû prouver par je ne sais quel moyen qu'elle a bel et bien buté sur ce maudit plot!  
Les photos, les rapports des médecins, des pompiers....  
Que faut-il de plus ?  
Je ne comprends pas comment elle aurait pu le prouver!

Encore une magouille ou je ne m'y connais pas!  
Tout ça me donne sérieusement envie de faire appel!  
Je suis écoeurée par cette justice!

Par **mythique**, le **05/11/2013** à **15:54**

J'en profite pour vous demander des conseils pour m'armer d'avantage.  
Notamment en me disant comment fournir de telles preuves.  
Merci.